



Programme de Formation

« Les délégués du personnel au CSE et le délégué syndical dans les entreprises de moins de 50 salariés »

OBJECTIFS

- > Répondre aux obligations légales vis-à-vis des IRP
- > Structurer les réunions et les différentes informations à communiquer aux IRP
- > Répondre aux obligations légales vis-à-vis des délégués syndicaux
- > Négocier avec les délégués syndicaux

PROGRAMME

- > Les conditions pour être DP au CSE
- > Les attributions des DP (rôles)
- > Les moyens d'action des DP (heures de délégation, bon de délégation, rémunération des heures de délégation)
- > La protection des DP (durée, licenciement)
- > Les droits des DP (information, consultation, déplacement, affichage, local, santé, sécurité et conditions de travail, formation des DP)
- > Les obligations de l'employeur (réunions, questions, registre DP, compte-rendu, négociation d'accords collectifs)
- > Le rôle du délégué syndical dans les entreprises de moins de 50 salariés
- > La négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés pourvues d'un délégué syndical

METHODES & MOYENS PEDAGOGIQUES

Présentation Powerpoint, théorie adaptée à la réalité, questions/réponses, conseils individuels personnalisés.

MODES D'ÉVALUATION

Une grille d'évaluation « à chaud » de la formation sera complétée par le participant. Une évaluation par le formateur est disponible sur demande.

Test d'évaluation des connaissances en fin de session.

Bilan de positionnement initial et final réalisé en amont permettant de confirmer les prérequis et personnaliser le parcours.

Prérequis :

Pas de prérequis particuliers pour cette formation

Durée :

7 heures

Public :

De 1 à 8 participants

Lieu :

En en distanciel via zoom

Intervenant :

Valérie Monnier : Après plus de 20 années en entreprise en qualité de Directrice des Ressources Humaines et Manager d'équipe principalement en hôtellerie de luxe dont 6 ans en qualité de DRH partagée. Elle intervient aujourd'hui en qualité de DRH externalisée à temps partagé et/ou consultante dans les entreprises de toutes tailles.

Sanctions :

Certificat de réalisation individuel remis à l'issue de la formation.